

Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024 au grade de REDACTEUR Principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire de la commune de Daux,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024 :

- Avancement au grade de REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
TABARLY Delphine	REDACTEUR	11/12/2024

Article 2

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 0 % d'hommes (dont 0% promouvables) et 100 % de femmes (dont 100% promouvables).

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Daux, le 16/12 /2024

Le Maire,
LAGORCE Patrice



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>